



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-21
REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

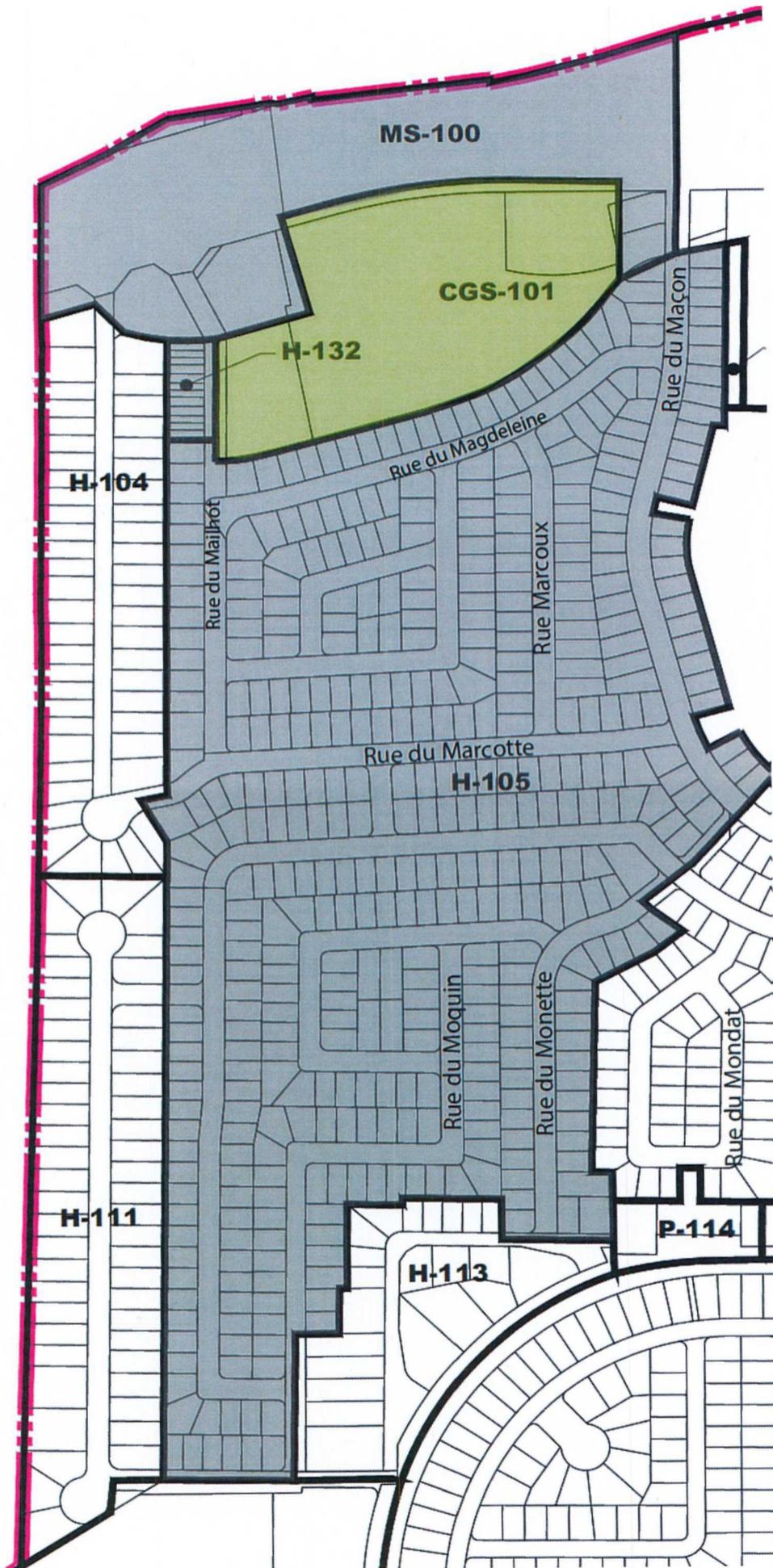
AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 18 mai 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1709-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leur normes afférentes dans la zone CGS-101.**

En vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnels d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De retirer les usages de la classe C-5 « divertissement et activités récréotouristiques » des usages autorisés dans la zone CGS-101;
- De retirer l'usage spécifiquement permis de « Vente de véhicules neufs » des usages autorisés dans la zone CGS-101;
- D'autoriser les usages commerciaux des classes commerciales C-1 « détail et services de proximité », C-2 « détail local », C-3 « services professionnels et spécialisés » et C-4 « hébergement et restauration », le tout en possibilité de mixité avec des usages résidentiels de 4 logements et plus aux étages supérieurs dans la zone CGS-101;
- De permettre la possibilité de déployer un projet intégré dans la zone CGS-101;
- D'autoriser l'usage P-1 « parc, terrain de jeux et espace naturel » dans la zone CGS-101;
- D'ajouter les bâtiments à structure jumelé et contiguë aux constructions autorisées dans la zone CGS-101;
- D'autoriser des bâtiments de 2 à 8 étages dans la zone CGS-101;
- D'établir une marge de 20,0m pour tout bâtiment principal à partir d'une ligne de lot donnant sur les rues du Maçon et de la Magdeleine dans la zone CGS-101;
- De ne pas assujettir la zone CGS-101 à la section 5.13 du règlement 1528-17 en vigueur.

Ce présent projet de règlement concerne la zone CGS-101, laquelle est montrée en vert au croquis suivant :



(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez [ici](#))

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, **pour une période de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 10 juin 2021, 23h59.

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil.

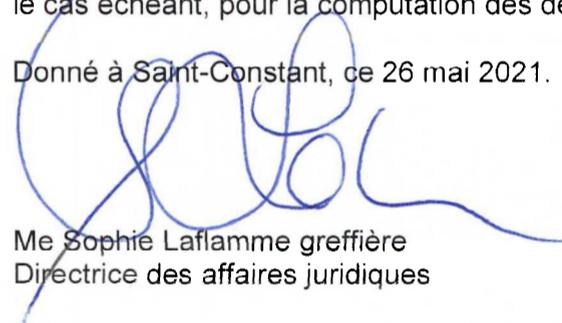
Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Si le contexte de la pandémie le permet, ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 26 mai 2021.



Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques